



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour le Siège social de Roannaise de l'Eau de louer un véhicule ;

Considérant la nécessité d'un contrat de location pour louer ce matériel ;

Considérant l'offre de la société MINGAT répondant aux besoins du Siège social ;

N°24-58

Objet :

**Contrat de location
Berlingo Club 100**

Société MINGAT

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de location pour la période du 29 avril 2024 au 29 mai 2024 avec la société MINGAT pour un montant total de 555,73 € HT soit 666,88 € TTC (TVA 111,15 €) ;

2°) de signer le contrat de location.

3°) de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le **13 MAI 2024**

Le Président

Daniel FRECHET